

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

LE PORTEL



Conseil municipal du 20 février 2024

SOMMAIRE

Introduction

Élément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes réelles de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les investissements prévus pour l'année 2024

5. Focus sur le développement durable

6. Focus sur le personnel

7. Ratios obligatoires

Conclusion

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Le débat a lieu en séance publique après inscription à l'ordre du jour, Il n'a aucun caractère décisionnel. Son organisation constitue néanmoins une formalité, préalable et substantielle, dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité, Sa teneur doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée, afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Il doit être relaté dans un compte-rendu de séance et mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivant la tenue du débat. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport doit être mis en ligne sur le site Internet de la collectivité dans un délai d'un mois après la réunion du Conseil Municipal.

En 2015, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant présenter un volet financier.

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les changements relatifs aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives d'emprunt pour le projet de budget.

L'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose également que les collectivités et groupements concernés par l'obligation de tenue d'un tel débat doivent, à cette occasion, présenter leurs objectifs concernant :

- l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- l'évolution du besoin de financement annuel. Après une demande de précision auprès des services préfectoraux, il s'agit de l'endettement net, c'est à dire le montant des nouveaux emprunts de l'année N diminué du remboursement du capital de la dette.

De plus, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter les informations supplémentaires suivantes :

- la structure des effectifs de la collectivité
- des éléments sur la rémunération du personnel
- la durée effective du travail
- la situation en matière d'égalité entre hommes et femmes
- l'évolution prévisionnelle des dépenses et de la structure des effectifs pour le projet de budget

Notre commune a une population inférieure à 10 000 habitants et n'est donc pas assujettie à cette obligation. Néanmoins, dans un souci de transparence, certaines informations concernant ce sujet seront abordées.

Enfin la situation de la collectivité en matière de développement durable doit être aussi abordée.

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.

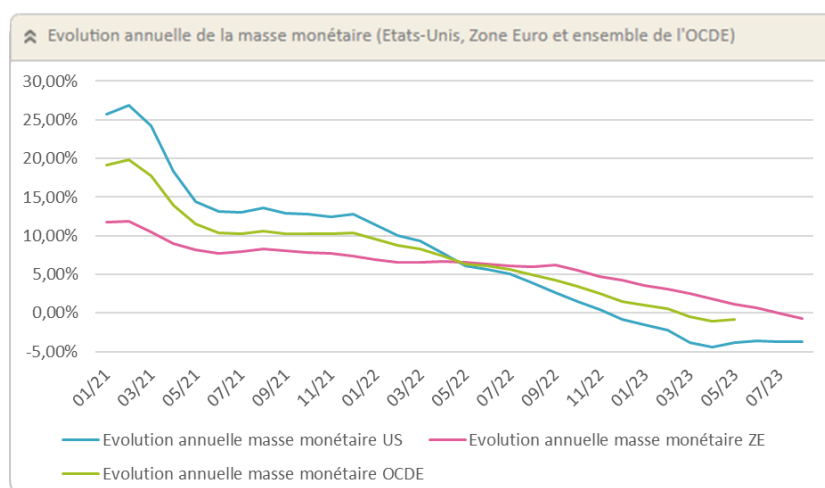
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025, voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

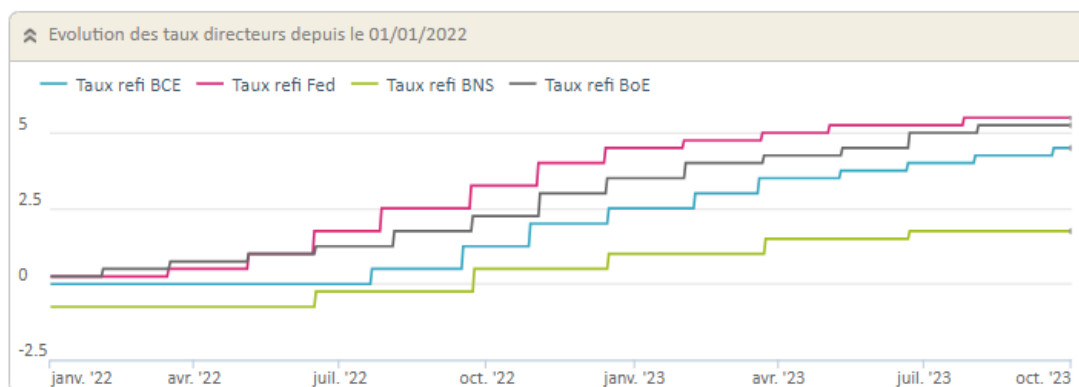


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

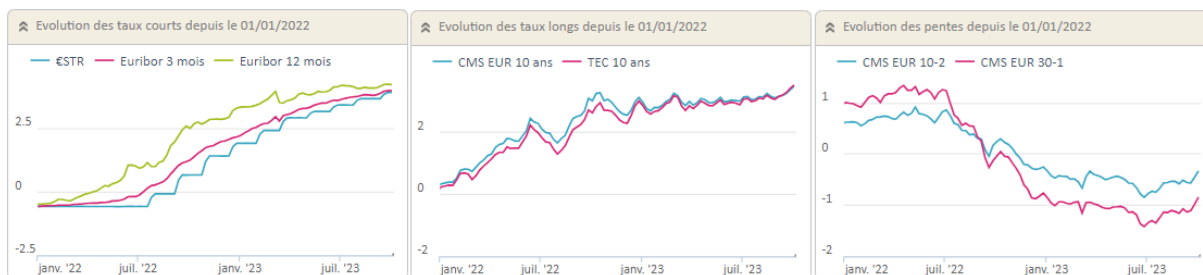
- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques.
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO₂) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières).

Il semble cependant que la BCE soit parvenue au pic de ses taux directeurs. Même si elle juge prématuré de discuter de réductions des taux, l'objectif des 2 % d'inflation n'étant pas encore atteint, la BCE n'exclut pas une baisse à partir du second semestre 2024 et attend donc que le processus de désinflation soit plus avancé.

Le contexte national

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022 et 7,1% en 2023.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires)** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV. (**Taxe d'habitation sur les Loyers Vacants**).

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB (**Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**) de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **330 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **150M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** avec un écrêtement de la dotation forfaitaire (DF) pour les communes de **25M€** et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotations nationale de péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP (Loi de Programmation des Finances Publiques) sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'Etat serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "
Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra

pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne

pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

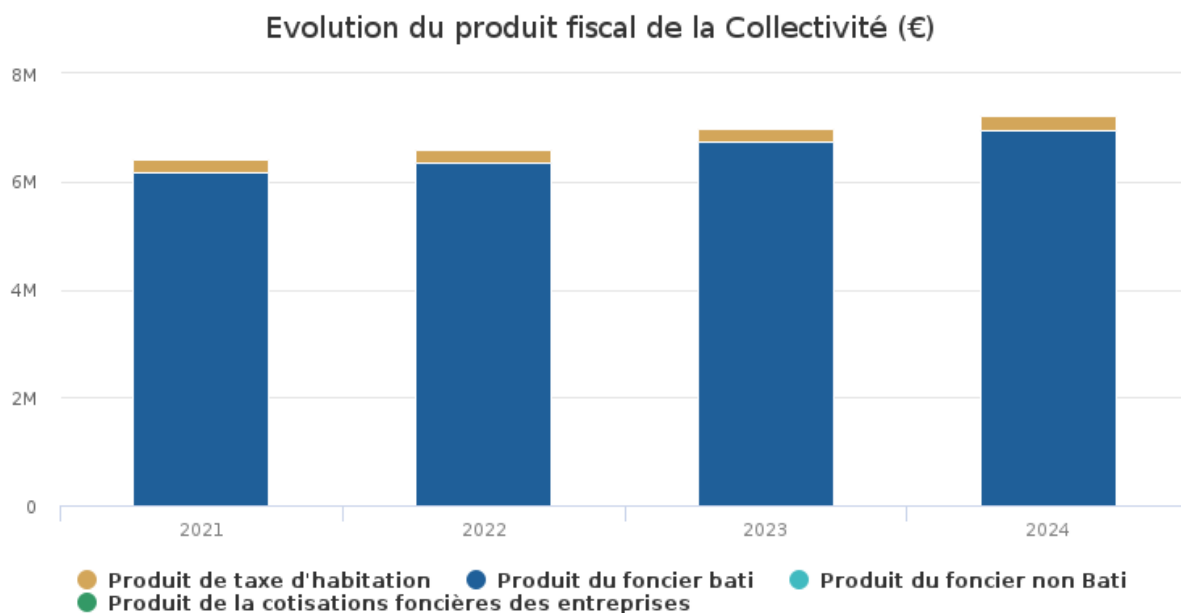
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 7 280 000 € soit une évolution de 2,44 % par rapport à l'exercice 2023.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	6 449 830 €	6 649 255 €	7 106 734 €	7 280 000 €	2,44 %
Reversement EPCI	2 822 526 €	2 778 140 €	2 805 808 €	2 803 939 €	-0,07 %
Autres ressources fiscales	601 114 €	622 402 €	637 227 €	590 420 €	-7,35 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	9 873 470 €	10 049 797 €	10 549 769 €	10 674 359 €	1,18 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1002.78 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	812 544 €	839 678 €	1 164 266 €	1 022 033 €	- 12,22 %
Taux TH	29,13 %	29,13 %	29,13 %	29,13 %	0 %
Produit TH	236 694 €	244 598 €	339 151 €	297 718 €	- 12,22 %
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	7 483 482 €	7 732 621 €	8 178 133 €	8 497 080 €	4 %
Taux FB – commune	67,52 %	67,52 %	67,52 %	67,52 %	0 %
Coef correcteur	-	1.166699	1.230944	1.250000	-
Produit FB	6 178 502 €	6 397 897 €	6 721 248 €	6 987 228 €	3,33 %
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	7 635 €	8 315 €	8 937 €	9 285 €	4 %
Taux FNB	81,3 %	81,3 %	81,3 %	81,3 %	0 %
Produit FNB	6 207 €	6 760 €	7 266 €	7 549 €	4 %
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	236 694 €	244 598 €	339 151 €	297 718 €	- 12,22 %
Produit TFB	6 178 502 €	6 397 897 €	6 721 248 €	6 987 228 €	3,33 %
Produit TFNB	6 207 €	6 760 €	7 266 €	7 549 €	4 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	6 421 403 €	6 649 255 €	7 067 665 €	7 292 495 €	3,18 %

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

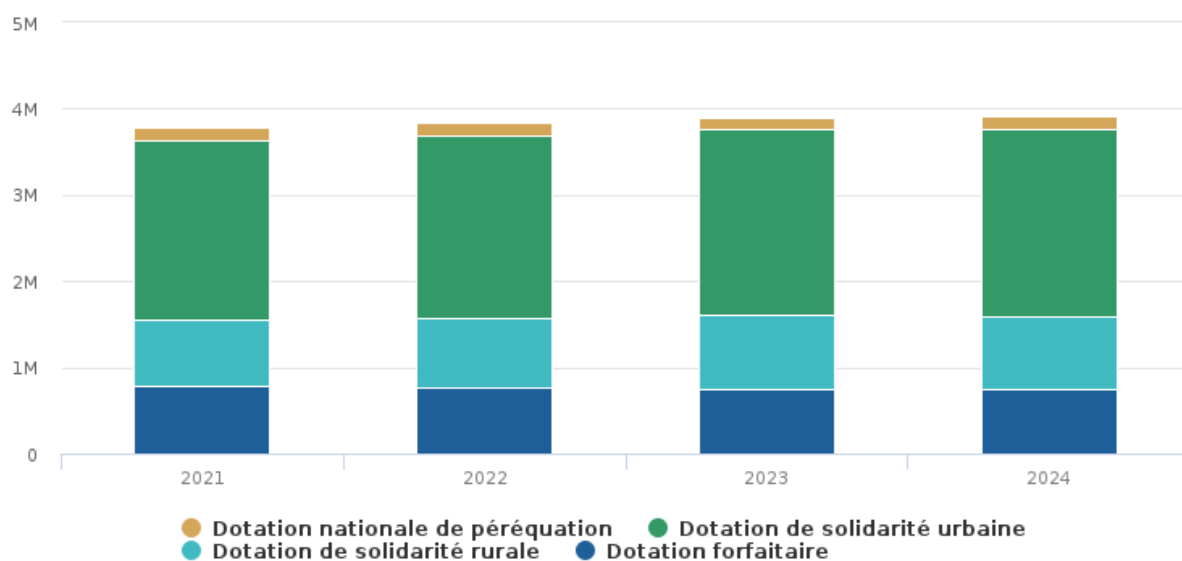
Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveraient à 5 198 407 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes. Pour la ville de Le Portel, elle se monterait à 740 000 € selon les premières estimations.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». La ville de Le Portel recevrait 860 000 €.
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...). Nous devrions recevoir 2 172 000 € selon SIMCO.
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration. Notre produit se monterait à 135 000 €.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Dotation globale de fonctionnement (€)

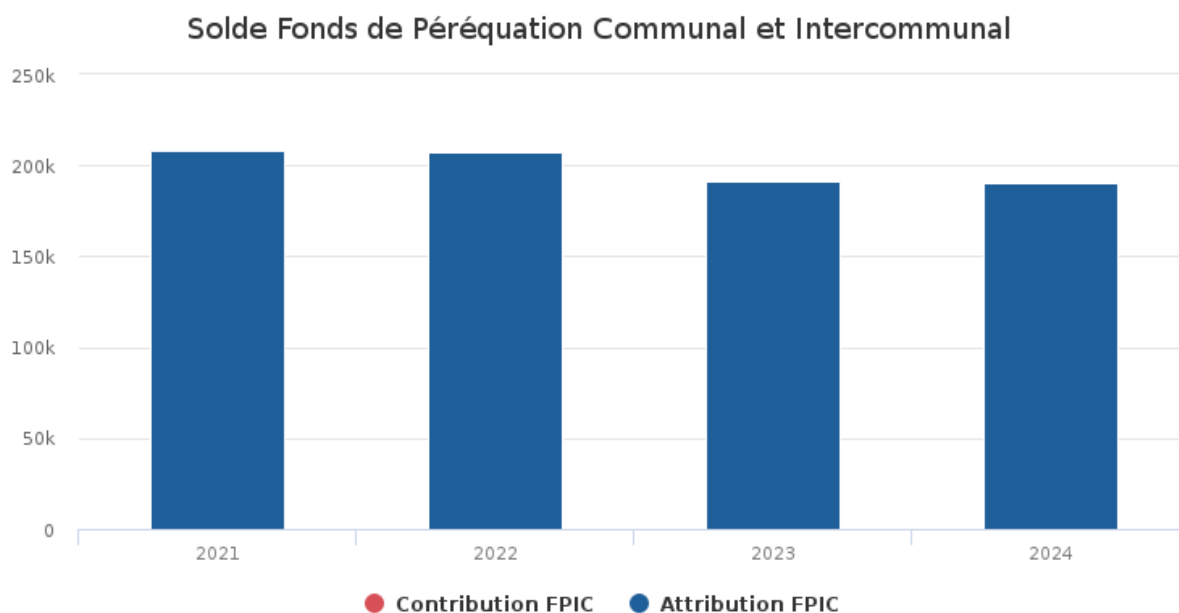


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	778 181 €	763 405 €	755 537 €	740 000 €	-2,06 %
Dotation Nationale de Péréquation	141 035 €	138 553 €	129 922 €	135 000 €	3,91 %
Dotation de Solidarité Rurale	774 097 €	809 700 €	849 107 €	860 000 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	2 087 837 €	2 120 728 €	2 153 875 €	2 172 000 €	0,84 %
TOTAL DGF	3 781 150 €	3 832 386 €	3 888 441 €	3 907 000 €	0,48 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

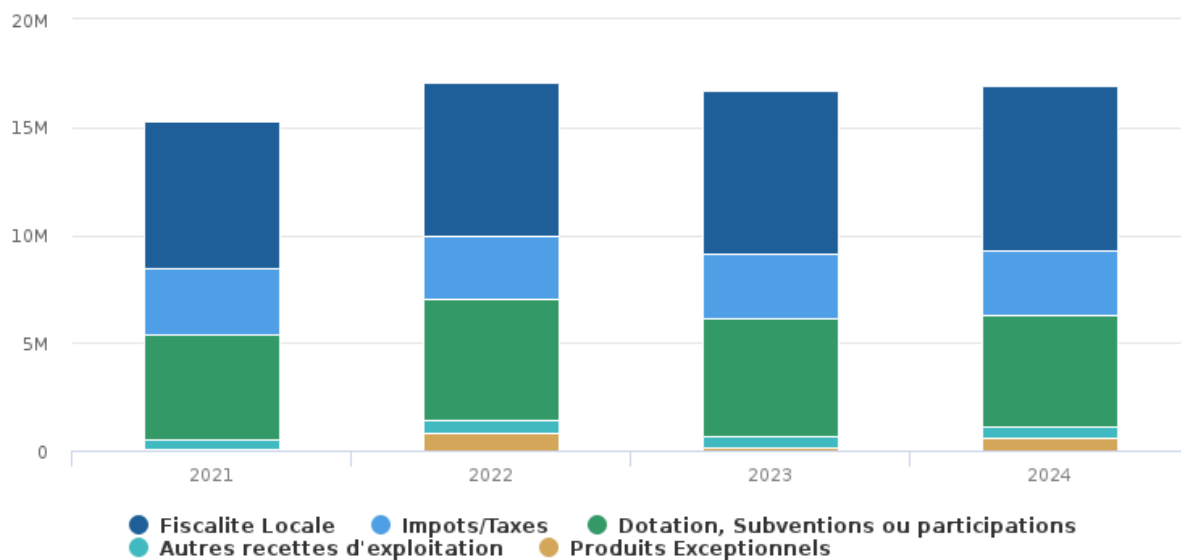
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	208 129 €	207 091 €	191 032 €	190 000 €	-0,54 %
Solde FPIC	208 129 €	207 091 €	191 032 €	190 000 €	-0,54 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

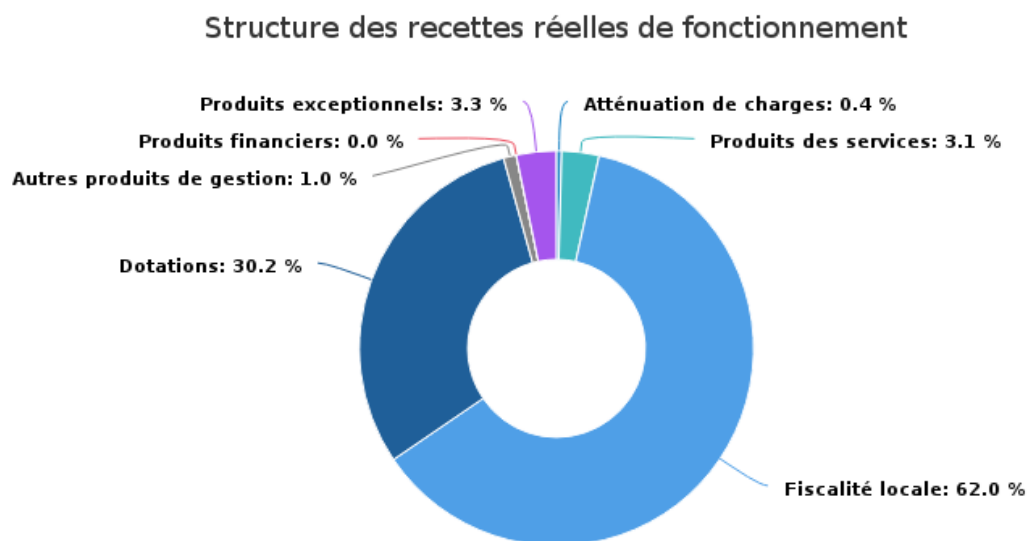
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	9 873 470 €	10 049 797 €	10 549 769 €	10 674 359 €	1,18 %
Dotations, Subventions ou participations	4 912 641 €	5 562 025 €	5 484 947 €	5 198 407 €	-5,22 %
Autres Recettes d'exploitation	988 798 €	1 329 592 €	974 365 €	777 655 €	-20,19 %
Produits Exceptionnels	42 159 €	850 716 €	144 158 €	564 000 €	291,24 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	15 817 071 €	17 792 132 €	17 153 242 €	17 214 421 €	0,36 %
Évolution en %	- %	12,49 %	-3,59 %	0,36 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 17 214 421 €, soit 1 904,25 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2023 (1 885,39 € / hab)



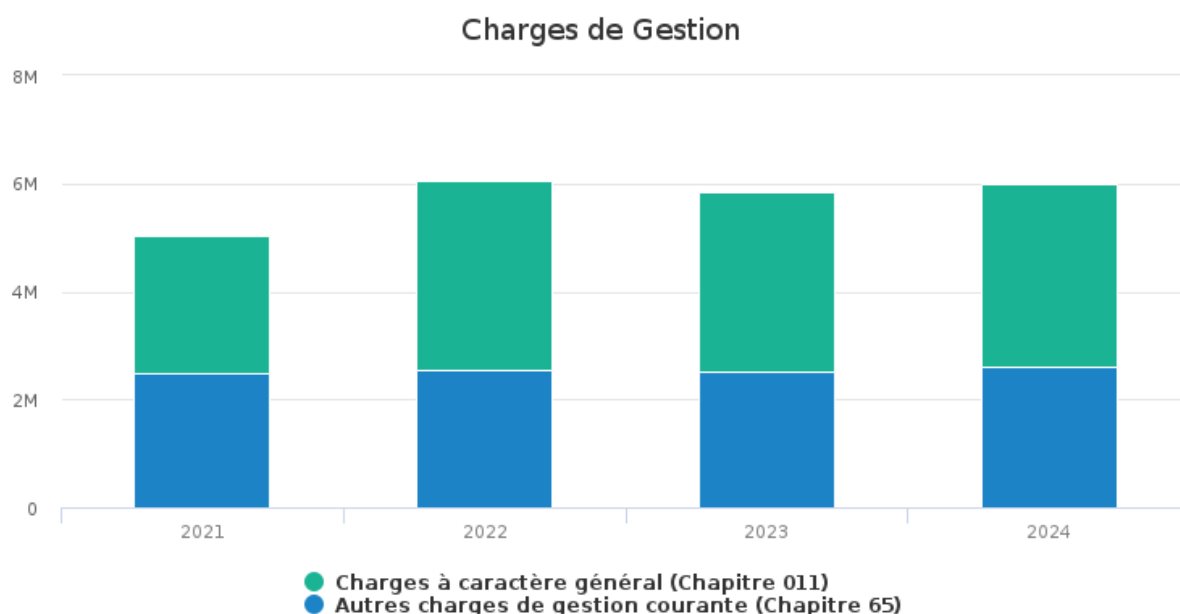
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 62,01 % de la fiscalité directe ; 10 674 359 €
- A 30,2 % des dotations et participations ; 5 198 407 €
- A 3,05 % des produits des services, du domaine et des ventes ; 525 650 €
- A 1,04 % des autres produits de gestion courante ; 178 500 €
- A 0,43 % des atténuations de charges; 73 500 €
- A 0 % des produits financiers ; 5 €
- A 3,28 % des produits exceptionnels ; 564 000 €

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 39,22 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 39,04 % du total de cette même section.

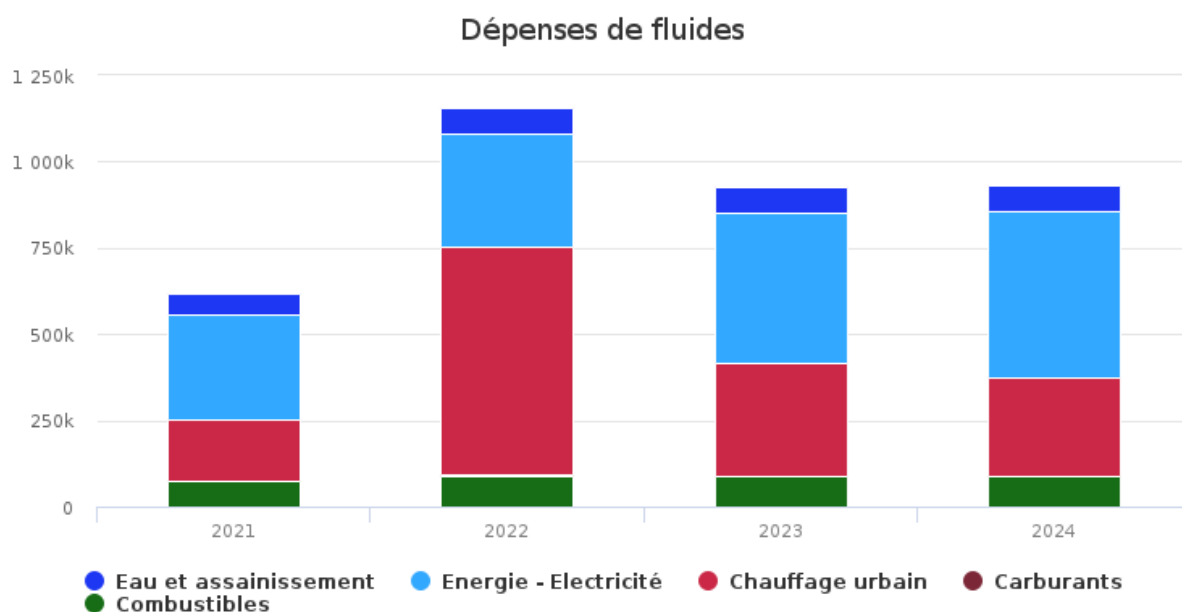


Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 2,68 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	2 550 351 €	3 523 125 €	3 346 946 €	3 388 966 €	1,26 %
Autres charges de gestion courante	2 486 410 €	2 534 114 €	2 503 065 €	2 618 100 €	4,6 %
Total dépenses de gestion	5 036 761 €	6 057 239 €	5 850 011 €	6 007 066 €	2,68 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	20,26 %	-3,42 %	-	-

2.1.1 Les dépenses de fluides

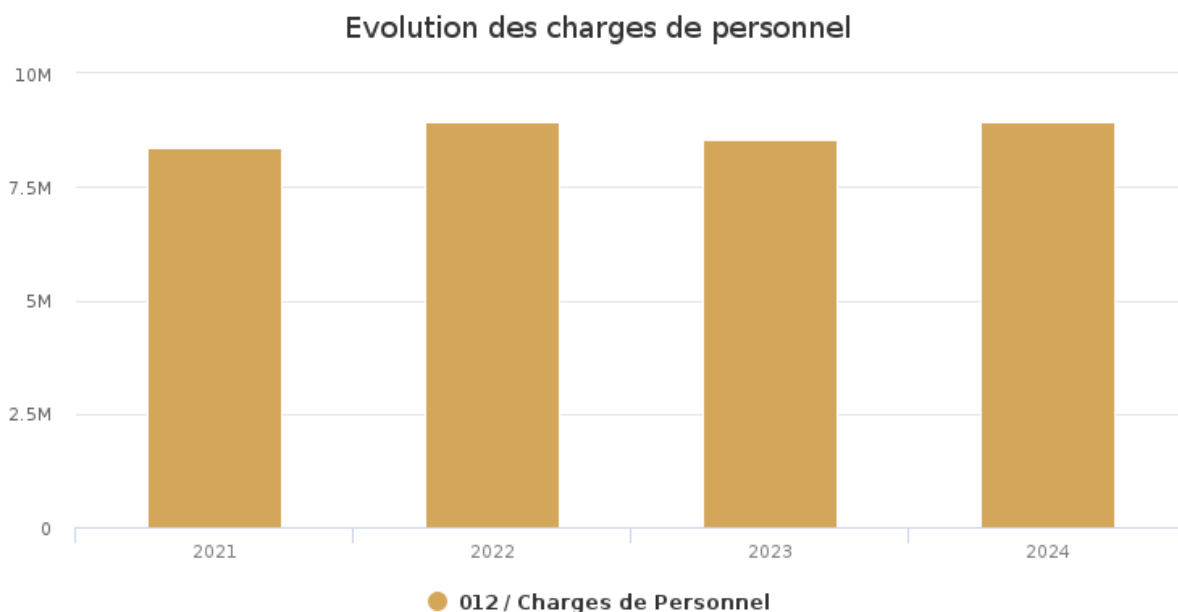
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	CA 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	62 684 €	73 890 €	73 660 €	75 000 €	1,82 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	480 798 €	989 301 €	762 190 €	767 000 €	0,63 %
Carburants - Combustibles	74 137 €	93 262 €	89 514 €	91 000 €	1,66 %
Total dépenses de fluides	617 619 €	1 156 453 €	925 364 €	933 000 €	0,83 %
Évolution en %	-	87,24 %	-	0,83 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.

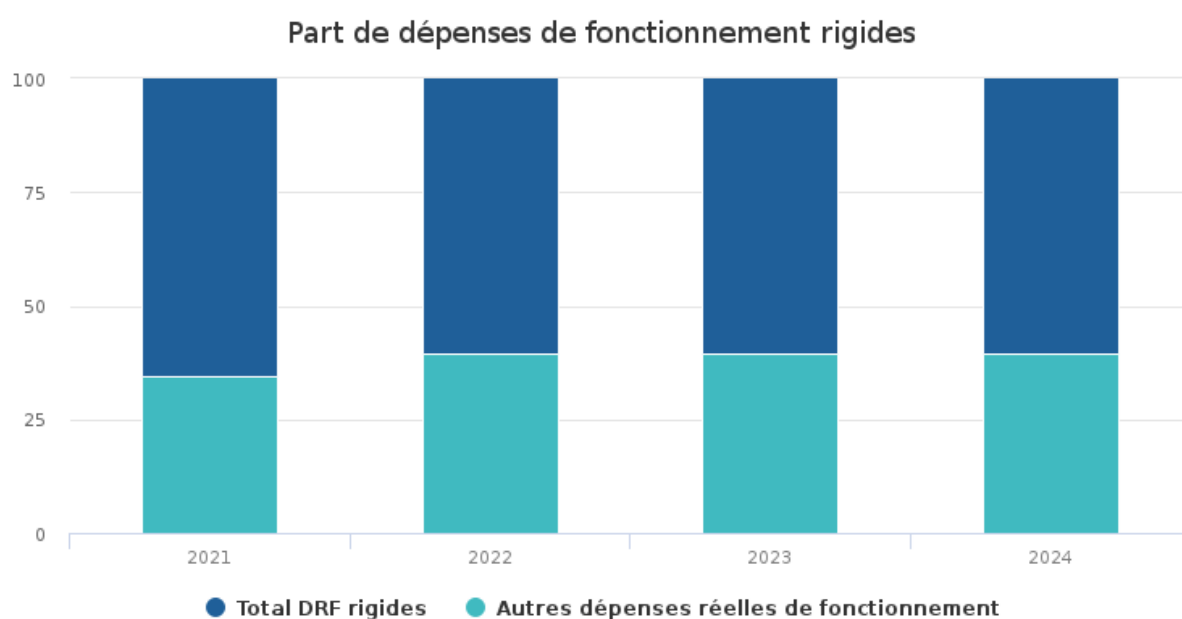


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	3 814 349 €	3 959 886 €	3 965 166 €	4 158 270 €	4,87 %
Rémunération non titulaires	607 448 €	704 748 €	622 519 €	610 069 €	-2 %
Autres Dépenses	3 923 651 €	4 264 683 €	3 947 608 €	4 146 974 €	5,05 %
Total dépenses de personnel	8 345 448 €	8 929 317 €	8 535 293 €	8 915 313 €	4,45 %
<i>Évolution en %</i>	- %	7 %	-4,41 %	-	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune (atténuation des produits, dépenses du personnel et charges financières)

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

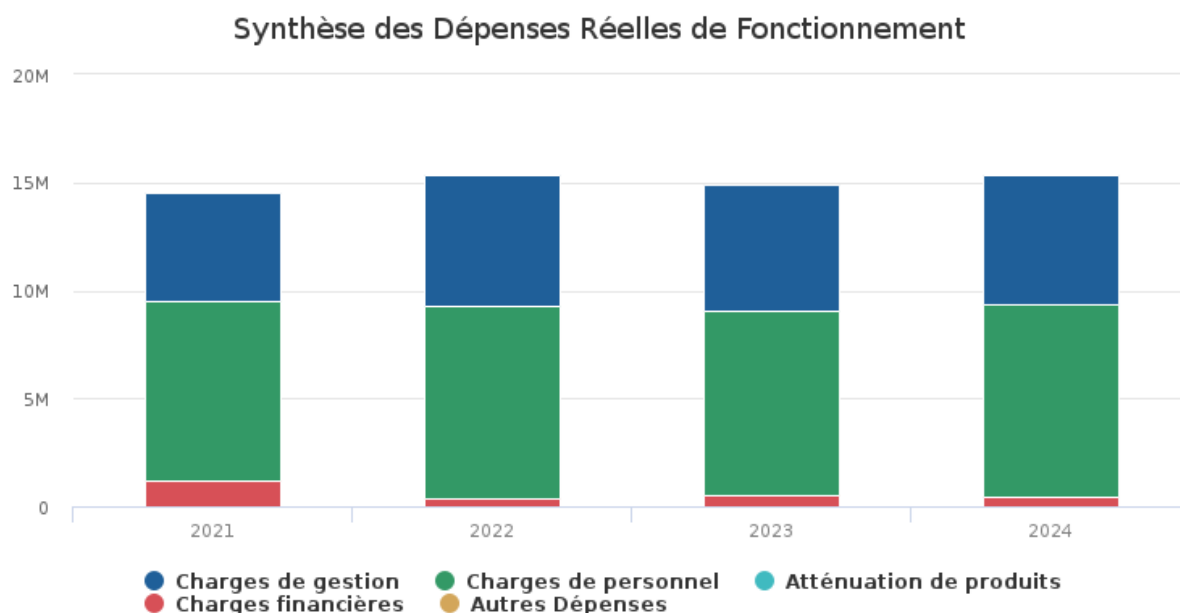


Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	63,20 %	60,62 %	60,73 %	60,91 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	36,80 %	39,38 %	39,27 %	39,09 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 3,15 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

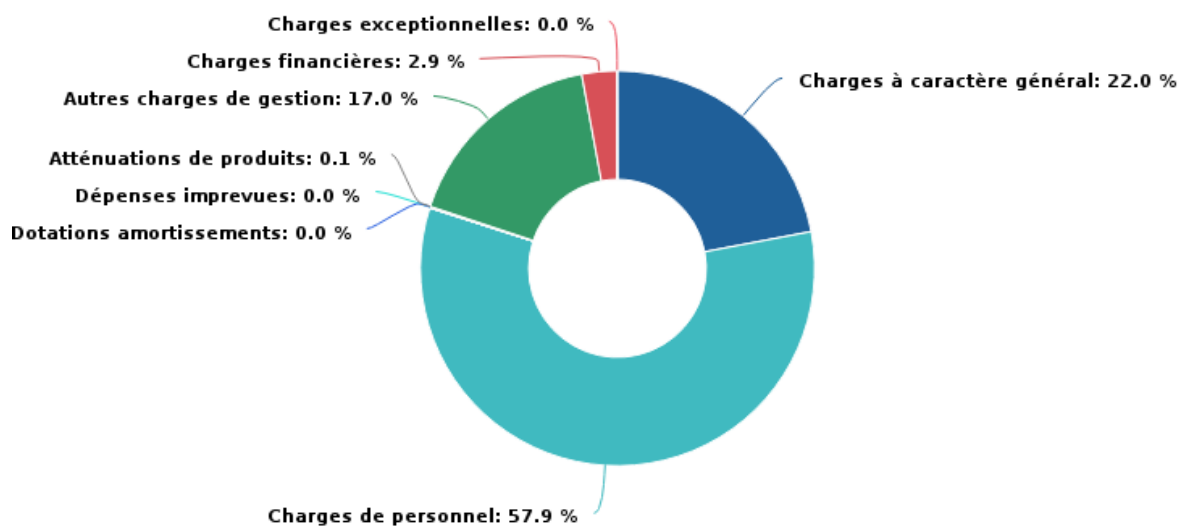


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	5 036 761 €	6 057 239 €	5 850 013 €	6 007 066 €	2,68 %
Charges de personnel	8 345 448 €	8 929 317 €	8 535 293 €	8 915 313 €	4,45 %
Atténuation de produits	6 101 €	9 016 €	12 206 €	16 500 €	35,19 %
Charges financières	1 169 103 €	387 438 €	507 239 €	440 000 €	-13,26 %
Autres dépenses	50 508 €	7 158 €	5 107 €	7 000 €	-35,69 %
Total Dépenses de fonctionnement	14 607 924 €	15 390 170 €	14 909 858 €	15 385 879 €	3,15 %
Évolution en %	- %	5,35 %	-3,08 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 15 385 879 €, soit 1 701,98 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2023 (1 639,44 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 57,94% des charges de personnel ;
- A 22,03 % des charges à caractère général ;
- A 17,02 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,11 % des atténuations de produit ;
- A 2,86 % des charges financières ;
- A 0,05 % des charges exceptionnelles ;

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 16 340 412 €.

Les charges financières représenteront 2,86 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Nous avons limité au mieux le volume des emprunts (450 000 €) eu égard au montant des investissements réalisés (2 140 570 €) et aux subventions reçues (1 142 937 € + DPV 35 054 €). Les emprunts d'aujourd'hui étant les impôts de demain, nous devons en effet les limiter au maximum et ainsi poursuivre notre désendettement.

En 2023, nous avons utilisé seulement un emprunt classé 1A selon la charte Gissler. En voici le détail:

- un prêt contracté en 2023 auprès du Crédit Agricole Nord de France de 450 000 € sur 20 ans avec un taux fixe de 4,60% et un versement des fonds le 27/12/2023.

Un autre emprunt a été contracté en 2023, mais il ne sera réalisé le plus tard possible qu'en 2024. Il s'agit d'un prêt de 500 000 € réalisé auprès de La Banque Postale avec une phase de mobilisation du 01/12/2023 au 29/11/2024. Durant cette période, on ne paye que les intérêts sur les sommes mobilisées sur index €STR+marge de 1,14%. La phase d'amortissement est d'une durée de 20 ans et un mois avec un taux fixe de 4,27%, la première échéance étant fixée au 01/03/2025.

Le taux moyen de la dette du Portel est actuellement de 3,59 % contre 2,83 % il y a un an en raison d'une forte remontée des taux en 2023.

Sur les dix dernières années, notre endettement a diminué de près de 4,9 M €.

Année	Nouveaux emprunts	Capital remboursé	Différence
2014	588.638 €	1.184.282 €	- 595.644 €
2015	750.000 €	1.238.012 €	- 488.012 €
2016	1.250.000 €	1.399.989 €	- 149.989 €
2017	1.400.000 €	1.462.256 €	-62.256 €
2018	1.200.000 €	1.586.345 €	- 386.345 €
2019	1.500.000 €	1.659.005 €	- 159.005 €
2020	550.000 €	1.733.972 €	-1.183.972 €
2021	600.000 €	1.359.048 €	- 759.048 €
2022	1.300.000 €	1.397.772 €	- 97.772 €
2023	450.000 €	1.430.233 €	- 980.233 €
TOTAL	9.588.638 €	14.450.914 €	- 4.862.276 €

Le taux fixe représente 60,68% de la dette (58,9% en 2022 et 43,4% en 2019 en raison de la priorité accordée au taux fixe dans le réaménagement), tandis que le taux variable en représente 19,55% (20,5% en 2022).

La part de l'emprunt sur barrière EURIBOR diminue peu à peu à 5,17% (5,30% au 31/12/2022 et 16,24% au 31/12/2019).

La répartition par prêteur est la suivante: la Caisse Française de Financement Local en 1ère position à 41,96% suivie par le Crédit Agricole à 25,61% et la Caisse des Dépôts à 10,54%. La Banque Postale est à 3,03% tandis que la Société Générale se situe à 6,51% et la Caisse d'Épargne à 3,62%.

Nous avons conclu en juillet 2023 **une ligne de trésorerie** de 1 660 000 € avec La Banque Postale, le taux d'intérêt étant basé sur un taux €STR + marge de 0,94%. Les frais inhérents à celle-ci s'élèvent en 2023 à 2 084 € contre 4 975 € en 2022, l'ensemble en frais de commission d'engagement et de non-utilisation et en décompte des intérêts. Depuis la mise en place de la dernière ligne, aucun tirage n'a été effectué.

Tout ceci demande une gestion quotidienne de notre trésorerie qui demeure toujours un des chantiers importants de notre stratégie financière et qui nécessite une collaboration assidue avec le Trésor Public et nos différents partenaires financiers. Notre niveau de trésorerie se situe à un niveau acceptable en moyenne entre 1 200 000 et 1 400 000 €. Au 31 décembre 2023, celui-ci était de 2 286 751 €.

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'épargne brute à laquelle on soustrait le remboursement en capital de la dette,

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	15 817 071 €	17 792 132 €	17 153 242 €	-3,59 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>39 160 €</i>	<i>850 566 €</i>	<i>133 000 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	13 822 824 €	15 390 170 €	14 915 635 €	-3,08 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>50 508 €</i>	<i>1 649 €</i>	<i>5 107 €</i>	-
Epargne brute	1 955 088 €	1 556 905 €	2 110 046 €	35,66%
Amortissement de la dette	1 359 048 €	1 397 772 €	1 430 232 €	2,32%
Epargne nette	634 322 €	159 133 €	679 813 €	338,98%
Encours de dette	17 418 683 €	17 320 748 €	16 340 312 €	-11,32 %
Capacité de désendettement	8,91	10,93	7,74	-

4.2 Les dépenses d'équipement

Le total des dépenses d'investissement s'élève en 2023 à 4 908 810,90 €

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) se montent à 2 140 569,60 €, soit une baisse de 47% par rapport à 2022. Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

Parmi les principales dépenses, citons notamment :

- matériel atelier (16 100 €)
- travaux de voirie et effacement de réseaux (878 500 €)
- logiciels et matériel informatique (155 000 €)
- travaux d'aménagements plage et CED (90 000 €)
- aménagement Salle Carpentier (54 000 €)
- aménagement éclairage terrain synthétique (43 200 €)
- éclairage public (65 500 €)
- véhicules de service (213 300 €)
- matériel espaces verts (24 200 €)
- travaux d'aménagements parc de la falaise (83 200 €)
- rénovation quartiers urbains (50 000 €)
- travaux de rénovation hôtel de ville (38 500 €)
- rénovation cantine école Camus (30 600 €)
- rénovation école Mozart (31 300 €)
- rénovation écoles Curie La Fontaine (52 000 €)
- cimetière (115 600 €)
- aménagement bâtiment musée Argos (61 000 €)
- aménagement et matériel cuisine Léon Gournay (31 700 €)

Les travaux effectués et cités ci-dessus sont complétés par les travaux en régie qui s'élèvent en 2023 à 43 409 € contre 46 650 en 2022. Ils ont concerné la rénovation des bureaux de l'état civil pour la délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité (2 483 €), la réfection de la toiture de l'école Isidore (6 160 €), l'installation de douches à la salle de sports Charles Humez (13 813 €), le bardage de bureaux sous le préau de l'école Curie (3 916 €) et la confection de cuves à eau au cimetière (17 037 €),

Les échéances d'emprunt en capital s'établissent à 1 430 233 €,

Le déficit d'investissement reporté 2022, quant à lui, s'élève à 1 280 096,77 €

Enfin, le montant des opérations d'ordre (dans lesquelles sont inclus les travaux en régie) est de 43 409 € (ch. 040).

4.3 Les investissements prévus pour l'année 2024

- Des travaux de rénovation énergétique à la salle Carpentier : 856 223 € avec des subventions à hauteur de 672 196 €.

- Des travaux de rénovation énergétique pour les écoles Curie La Fontaine : 543 990 € avec des subventions à hauteur de 214 155 €.
 - Des travaux de rénovation à l'école Camus : 50 000 €.
 - La construction d'un équipement Multi-sports (un nouveau terrain multi-sports, deux terrains de basket 3x3, un terrain de tennis, un skate-park et un pump-park) : 697 562 € avec des subventions à hauteur de 386 500€.
 - Des frais d'étude pour un atlas Biodiversité : 57 651 € avec des subventions à hauteur de 19 744 €.
 - Des travaux de toiture au centre social espace Carnot : 56 400 € .
 - Des travaux de mise en accessibilité dans différents sites de la ville : 60 000 €.
 - Des travaux divers à la Mairie : 42 000 €.
 - Des travaux d'aménagement au musée Argos : 50 000€.
 - Des travaux d'aménagement au stade Amour Sergent : 164 000 € avec des subventions à hauteur de 84 030 €.
 - Des travaux de sépultures en déshérence : 80 000 €.
 - Projet Terminus : vidéo protection : 367 305 € avec une subvention de 100 %.
 - Vidéo protection de la ville : 153 990 € avec des subventions à hauteur de 55 000 €.
 - Des travaux de rejointement des perrés : 48 000 €.
 - Etudes France Vue sur mer : 60 000 € avec des subventions à hauteur de 32 000 €.
 - Des travaux relatifs à l'éclairage public : 90 000 € avec des subventions à hauteur de 18 750 €.
 - Achats de véhicules de service : 156 000 €.
 - Projet d'extension maison Simone Veil : 13 000 €.
 - Divers projets de travaux de voiries (quartier La Neuville, rue Coppin, allée Stein, signalisation passage piétons, ville 30 et voiries) : 740 000 € avec des subventions à hauteur de 105 500 €.
 - Aménagement salle Léo Lagrange : 6 000 €.
- Enfin le remboursement du capital de la dette sera d'environ 1 840 000 € contre 1 430 233 € en 2023.

5. Focus sur le développement durable

La collectivité entend poursuivre en 2024 ses actions en faveur du développement durable avec pour principale ambition de maîtriser encore davantage les dépenses inhérentes aux fluides. Des actions concertées vont de nouveau être lancées dans plusieurs domaines en vue de minimiser ces dépenses, mais aussi de sensibiliser les habitants à une meilleure biodiversité au travers la poursuite de l'opération.

En ce qui concerne l'éclairage public, la campagne de remplacement progressif des anciens poteaux d'éclairage public va se poursuivre par la pose de candélabres munis de LED beaucoup moins énergivores. Les lampes à mercure restantes continuent d'être progressivement remplacées.

Des actions de sensibilisation sur les consommations d'eau, de carburant et d'électricité et sur le chauffage se poursuivent à destination des agents, des associations ou du public par le biais d'affichettes ou de formations spécifiques. L'accent est mis sur la sensibilisation du personnel d'entretien à l'utilisation de nouveaux produits moins toxiques tandis que des produits d'entretien naturels sont fabriqués depuis 2018 par l'Espace Carnot et pour certains revendus à la Ville.

Des bacs à marée et des bacs de tris sélectifs ont été installés depuis plusieurs années sur la plage. Des nettoyages raisonnés et manuels de la plage sont mis en place en partenariat avec le Parc Naturel Régional et différentes associations porteloises (opérations ponctuelles « plage zéro déchet »).

En outre, des sapins sont déposés chaque année au pied des dunes afin de protéger celles-ci de l'érosion.

Après une étude diagnostic réalisée en 2022 et les propositions de scénarios émises dans le cadre du dossier AVELO 2, il convient maintenant de sensibiliser et faire adhérer progressivement le public à l'utilisation du vélo. Il s'agit donc de développer un plan de mobilité active par le passage progressif de l'intégralité de la voirie de la commune aux 30 km/h (opération Ville 30). Le coût est estimé à 200 000 € sur 3 ans. Un double-sens cyclable sera initié dans quelques artères de la ville. Un déploiement d'infrastructures sera également mis en place (parcs à vélos, aménagement des alentours des écoles, bornes de recharge électrique et cheminements piétons).

Deux équipements vont bénéficier du Fonds Vert pour leur rénovation énergétique complète. Il s'agit de la salle de sport Georges Carpentier et du groupe scolaire Curie-La Fontaine.

Nous sommes actuellement en négociation avec la Banque des Territoires pour obtenir des prêts "intracting" à un taux très intéressant de 2%, voire 0% sur 13 ans maximum. Le principe est de réaliser entre 20 et 40% d'économies d'énergie et d'effectuer le remboursement de ce prêt en fonction des économies générées.

6. Focus sur le personnel

1°) Evolution des dépenses de personnel depuis 2013

2013 : 9 289 862 €

2014 : 9 409 438 €

2015 : 9 320 419 €

2016 : 9 268 124 €

2017 : 9 464 587 €

2018 : 8 964 858 €

2019 : 8 898 915 €

2020 : 8 446 552 €

2021 : 8 345 448 €

2022 : 8 929 317 €

2023 : 8 535 293 €

2°) Structure des effectifs au 31 décembre 2023

165 titulaires (9 agents en catégorie A, 22 en catégorie B et 134 en catégorie C)

35 non-titulaires, dont 1 sur un emploi permanent

18 contrats aidés dont : 12 parcours emploi compétence (PEC)

6 adultes-relais

2 apprentis

3°) Etat des lieux sur la parité hommes-femmes au 31 décembre 2023

A cette date, la collectivité employait 98 femmes et 102 hommes sur un emploi permanent (titulaires et non titulaires).

7. Ratios obligatoires

Avant de conclure, il est désormais obligatoire de présenter l'évolution et les objectifs concernant les deux ratios qui suivent. Comme nous pouvons le constater, l'évolution du premier ratio reste inférieure au 1.20 % déterminé par la loi de programmation.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total Dépenses réelles de Fonctionnement (DRF)									
15.454.640	15.168.303	15.345.738	15.462.458	14.977.134	14.757.855	13.760.468	14.607.925	15.384.662	14.909.858

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution des DRF (en%)									
- 2,58	- 1,85	+ 1,17	+ 0,76	- 3,14	- 1,46	- 6,76	+ 6,16	+ 5,32	- 3,09

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Remboursement capital									
1.184.282	1.238.012	1.399.989	1.462.256	1.586.345	1.659.005	1.733.972	1.359.048	1.397.772	1.430.233
Emprunts souscrits									
588.638	750.000	1.25.0000	1.400.000	1.200.000	1.500.000	550.000	600.000	1.300.000	450.000
Endettement net (emprunts souscrits – remboursement du capital)									
-595,645	-488,012	-149,989	-62,256	-386,345	-159,005	-1.183,972	-759,048	-97,772	-980,233

Notre épargne brute (recettes réelles de fonctionnement hors produit de cessions – dépenses réelles de fonctionnement) reste positive à près de 2 110 000 €, comme **notre épargne nette** à près de 680 000 €.

Si nous comparons les chiffres de 2023 avec ceux de 2017, nous pouvons observer une baisse des dépenses réelles de fonctionnement (-3,57% sur 7 ans) avec une baisse des chapitres 012 et 66 respectivement de 9,82% et 29,37%.

De leur côté, les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une baisse de 3,43% sur la même période en raison d'une hausse des chapitres 73 (+8,86%), 74 (+2,57%) et 75 (+14,86%), malgré une forte baisse des chapitres 013 (-79,21%), 70 (-43,83%) et 77 (-75,72%). A signaler que le chapitre 73 est prépondérant car représentant 61,50% de recettes réelles de fonctionnement.

Le tableau ci-dessus montre que notre endettement diminue depuis 2014. Notre capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute) est de 7,74 années, alors que le plafond national de référence de 2017 pour ce ratio est de 12 années. Nous sommes donc largement en-deçà du seuil critique. Cependant le désendettement de la commune doit encore être poursuivi en 2024 et durant les années futures.

Conclusion

Les mesures d'économies prises par les gouvernements depuis 2015 demeurent d'actualité et la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités s'inscrit totalement dans cette logique.

Pour cette année 2023, et si nos estimations s'avèrent correctes, également pour 2024, la baisse de notre dotation forfaitaire est fort heureusement compensée par un renforcement des dispositifs de péréquation dont nous bénéficions.

L'exercice 2023 est, malgré l'inflation et les tensions internationales, excédentaire. Nos indicateurs financiers restent bons et s'améliorent même de façon notable par rapport à 2022. Ils sont le résultat d'une politique d'investissement réfléchie et contrôlée, d'une maîtrise

quotidienne des dépenses de fonctionnement, d'une présence permanente des élus sur le terrain, d'une politique de lobbying auprès des différentes institutions, collectivités et Etat dans la recherche de subventions et d'une véritable implication du personnel communal.

Pour mémoire, rappelons les éléments chiffrés de cet exercice 2023 :

1/ Remboursement de 1 430 233 € en capital de la dette qui permet à notre endettement de diminuer. C'est donc un désendettement de près de 4,9 millions d'euros qui est constaté sur les dix derniers exercices écoulés et ceci malgré un investissement soutenu et orienté en direction des besoins de notre population.

2/ Diminution nette des charges de fonctionnement de 3,57% (-552 K€) depuis 2017 qui traduit une maîtrise parfaite des dépenses budgétaires. Le chapitre relatif aux charges de personnel est en baisse de 9,82% par rapport à 2017.

3/ Notre épargne brute positive passe de 1 557 K€ en 2022 à 2 110 K€ en 2023.

4/ Après le constat d'un retour à une épargne nette positive de 507 K€ en 2014 et après plusieurs années d'une épargne nette négative (- 554 K€ en 2013), les exercices 2015 à 2022 font ressortir une épargne nette excédentaire (680 K€ en 2023).

Une épargne nette excédentaire signifie que, par une gestion rigoureuse de nos dépenses et une optimisation de nos recettes d'exploitation, nous pouvons également, après avoir remboursé le capital de la dette, autofinancer une partie de nos investissements.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) établi dès notre arrivée aux commandes de la Ville nous permet d'avoir une politique d'investissement réfléchi et en complète corrélation avec notre capacité de financement et notre trésorerie.

Mais notre investissement se traduira par le travail que nous avons engagé depuis 2014 pour la remise en état, l'entretien et la rénovation thermique de nos bâtiments communaux, l'entretien de notre voirie, un travail mené au quotidien pour le bien-être de nos concitoyens.

En résumé, la seule chose qui compte vraiment, c'est bien de faire avancer notre Ville.